

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

. en exercice 11 De la commune de **RECOUBEAU-JANSAC**  
. présents 11 Séance du 16 NOVEMBRE 2022 à 20 heures 30  
. votants 11 Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est.  
absents 0 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
.exclus 0 sous la présidence de : Jean-Pierre ROUIT

Etaient présents :

Tous les conseillers

Secrétaire de séance : Lucie JEANJEAN

**Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire / Président rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire/Président expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1:** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique:

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2** : d'autoriser le Maire/Président à signer les Conventions en résultant.

Fait à RECOUBEAU-JANSAC, le 16/11/2022

Le Maire / Le Président  
**Le Maire**



**Jean-Pierre ROUIT**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.